

Jean-Claude Larchet
Strasbourg - France

LE STATUT DU CONCILE DU LATRAN (649) SELON SAINT MAXIME LE CONFESSEUR

Abrégé: Une controverse s'est récemment développée en Russie sur le statut du concile de Latran (649) tel que le concevait saint Maxime. Le P. Valentin Asmous a déclaré que le fait que saint Maxime traite le concile du Latran comme un concile œcuménique constitue une révolution dans le domaine de l'ecclésiologie, car cela signifie qu'il reconnaît la possibilité qu'un concile œcuménique puisse être convoqué indépendamment d'un décret impérial. Gregory Benevitch reproche au P. V. Asmous de reprendre l'affirmation que le concile du Latran était selon saint Maxime un concile œcuménique à un article du P. J.-M. Garrigues (théologien catholique). G. Benevitch note que si le P. V. Asmous et le P. Garrigues avaient raison, cela signifierait que saint Maxime a été le premier parmi les grands Pères de l'Église à autoriser la tenue de conciles œcuméniques sans édit de l'empereur et sans la participation des quatre autres patriarches orientaux.

Dans cet article J.-C. Larchet tente d'apporter, en se référant aux textes de saint Maxime et au contexte ecclésiologique de l'époque, une solution au problème posé. Sa conclusion est que saint Maxime ne considère le concile du Latran ni comme un concile proprement local ni comme un concile proprement œcuménique, mais comme un concile ayant, à son époque et dans les circonstances où il est placé, la valeur et l'autorité d'un concile œcuménique.

Mots-clés: Concile du Latran, saint Maxime le Confesseur, œcuménicité d'un concile, concile œcuménique, concile local

Introduction

Une controverse s'est récemment développée en Russie sur le statut du concile de Latran (649) tel que le concevait saint Maxime. Rappelons que ce concile fut tenu à Rome à l'initiative du pape Martin 1^{er} pour condamner les hérésies monoénergiste et monothélite (affirmant respectivement que le Christ avait une seule énergie et une seule volonté) qui s'étaient répandues dans tout l'empire byzantin, et que saint Maxime, qui était alors réfugié à Rome, fut l'une des chevilles ouvrières de ce concile dont il traduisit les *Actes* en grec¹.

Dans son cours sur l'histoire de l'Église byzantine à l'Académie théologique de Moscou, le P. Valentin Asmous a déclaré que le fait que saint Maxime traite le concile du Latran comme un concile œcuménique constitue une révolution dans le domaine de

1. Pour une vue générale, voir F.-X. MURPHY et P. SHERWOOD, *Constantinople II et III*, dans G. DUMEIGE (éd.), *Histoire des conciles œcuméniques*, III, Paris, 1974, p. 174-188. Pour une étude approfondie, voir les différents articles de R. RIEDINGER réunis dans *Kleine Schriften zu den Konzilakten des 7. Jahrhunderts*, Turnhout, 1998.

l'ecclésiologie, car cela signifie qu'il reconnaît la possibilité qu'un concile œcuménique puisse être convoqué indépendamment d'un décret impérial. Cette affirmation a suscité la réaction de Gregory Benevitch, professeur à la Faculté libre de philosophie et de religion de Saint-Petersbourg, puis un vaste débat dans le "Journal Live" de celui-ci². G. Benevitch reproche au P. V. Asmou de reprendre l'affirmation que le concile du Latran était selon saint Maxime un concile œcuménique à un article du P. J.-M. Garrigues³ qui a au fond comme but de justifier que l'Église de Rome puisse désormais se passer de l'empereur byzantin pour convoquer des conciles et les déclarer œcuméniques. G. Benevitch note que, en tout cas, si le P. V. Asmou et le P. Garrigues avaient raison, cela signifierait que saint Maxime a été le premier parmi les grands Pères de l'Église à autoriser la tenue de conciles œcuméniques sans édit de l'empereur et sans la participation des quatre autres patriarches orientaux.

1. Questions préalables.

Avant de déterminer quelle était la position de saint Maxime lui-même en nous référant directement à ses écrits, il nous paraît utile à titre de préalable, d'examiner brièvement les deux présupposés qui sont à la base de l'interprétation par G. Benevitch de la position de Maxime.

G. Benevitch considère tout d'abord que l'idée selon laquelle il serait possible de convoquer un concile œcuménique sans un décret de l'empereur est une idée catholique romaine datant du XI^e siècle⁴. Cette idée est défendue par l'Église catholique romaine, car elle l'autorise à proclamer comme "œcuméniques" les conciles qu'elle a tenus à sa seule initiative (ce fut le cas par exemple du concile de Trente et des conciles de Vatican I et Vatican II).

Cette vue exige d'être corrigée et complétée. On doit d'abord constater que l'on trouve des expressions de cette idée dans l'Église de Rome déjà au VI^e siècle, et qu'elle fut fortement défendue par celle-ci aux VIII^e-IX^e siècles lorsqu'elle se coupa, sous la pression des empereurs francs, de l'empire romain/byzantin. Il ne fait guère de doute que, à toutes ces époques, elle va de pair avec la volonté du pape de Rome d'exercer un pouvoir de juridiction sur l'ensemble des Églises⁵. Néanmoins, la proclamation par l'Église de Rome du caractère œcuménique des grands conciles qu'elle a réunis tient à un autre principe : sa prétention, à la suite du schisme de 1054, d'être à elle seule l'Église universelle. En effet, si l'Église de Rome est l'Église universelle, il en découle logiquement que les conciles qu'elle tient sont des conciles universels, "œcuméniques", qui émanent de toute l'Église et ont force de loi pour toute l'Église.

On doit admettre d'autre part que l'idée selon laquelle il serait possible de convoquer un concile œcuménique sans un décret de l'empereur n'est pas une idée spécifiquement catholique romaine. Comme le note J. Pelikan, elle eut aussi très tôt ses

2. "Григорий Беневи́ч's Journal", <http://benev.livejournal.com>.

3. "Le sens de la primauté romaine selon saint Maxime le Confesseur", *Istina*, 21, 1976, p. 11.

4. Ce qui en est une, en revanche, c'est qu'un concile, pour avoir un caractère œcuménique, doit être convoqué ou reconnu valide par l'Église de Rome, point qui devint crucial et donna lieu à un conflit ouvert au IX^e siècle à propos du VII^e concile œcuménique (Nicée II). Voir J. PELIKAN, *La tradition chrétienne*, II, *L'esprit du christianisme oriental*, Paris, 1994, p. 179-180.

5. Voir à ce sujet l'excellente étude de K. SCHATZ, *La primauté du pape. Son histoire des origines à nos jours*, Paris, 1992.

défenseurs en Orient⁶, et nous verrons dans la suite de cette étude que saint Maxime en est un exemple remarquable.

L'idée contraire a eu également ses défenseurs. Elle est soutenue par les adversaires de Maxime, comme nous le verrons dans un texte que nous citerons. Elle est soutenue actuellement par G. Benevitch, mais aussi par d'autres théologiens. Ainsi, l'un des grands ecclésiologues russes du XX^e siècle, le P. Nicolas Afanassiev écrit: "Les conciles œcuméniques non seulement étaient un phénomène extraordinaire de la vie ecclésiale, mais surtout ils étaient plus l'œuvre de l'empire personnifié par l'empereur que celle de l'Église. Dès le tout début, les conciles œcuméniques se considéraient comme l'autorité suprême en ce qui concerne les affaires de l'Église ; cependant, cette autorité ne découlait pas des conciles eux-mêmes, mais de l'empereur qui les convoquait, qui définissait leur composition et les questions à discuter. Lorsque l'empire eut disparu, les conciles œcuméniques disparurent aussi de la vie de l'Église⁷."

L'idée selon laquelle l'autorité des conciles ne découlait pas des conciles eux-mêmes mais de l'empereur est contredite par l'histoire : plusieurs conciles convoqués par les empereurs à différentes époques ont été cependant rejetés, et cela à cause de leur contenu dogmatique (on peut citer comme exemples le second concile d'Éphèse, appelé "synode des brigands" [449] et le concile iconoclaste de Hiérea [754] qui se qualifia lui-même de "grand concile œcuménique"). Comme l'a bien montré le P. Georges Florovsky, c'est l'orthodoxie de la foi qu'il définit et proclame, c'est la conformité de celle-ci au kérygme, à la Tradition apostolique et patristique, qui dans l'Église ancienne donne à un concile son autorité⁸.

Quant au fait que quand l'empire a disparu les conciles ont disparu aussi de la vie de l'Église, il tient surtout à la difficulté pratique de réunir les différentes Églises orthodoxes qui se trouvaient presque toutes sous la domination musulmane, à la fois isolées et privées de liberté, et aussi, secondairement, au fait que peu de questions dogmatiques majeures (comparées à celles qui firent l'objet des grands conciles) eurent à être débattues après le VII^e concile œcuménique.

L'idée que l'œcuménicité d'un concile tiendrait à ce qu'il est réuni par l'empereur et sous son autorité a une part de vérité dans la mesure où l'Église avait à l'époque de l'empire byzantin l'extension même de l'empire qui était l'empire chrétien et s'identifiait à l'*oikoumenè*, l'appellation de "conciles œcuméniques" correspondant en ce sens à celle de "conciles impériaux"⁹. Mais cette vérité trouve ses limites dans trois cas qui tous ont

6. *La tradition chrétienne*, II, *L'esprit du christianisme oriental*, Paris, 1994, p. 25.

7. "Le concile dans la théologie orthodoxe russe", *Irénikon*, 35, 1962.

8. "The Authority of the Ancient Councils", dans "The Collected Works of Georges Florovsky", vol. 1, Belmont, 1972, p. 96-103.

9. Cf. G. FLOROVSKY, "The Authority of the Ancient Councils", p. 95. Voir aussi V. LOSSKY, "Du troisième attribut de l'Église", dans *À l'image et à la ressemblance de Dieu*, Paris, 1967, p. 172 : "L'*oikoumenè* des premiers siècles chrétiens se présentait surtout comme l'ensemble des pays de culture gréco-latine, le monde méditerranéen, territoire de l'Empire Romain. C'est pourquoi l'adjectif devint une qualification du Bas Empire – "l'Empire œcuménique". Les limites de l'Empire correspondant plus ou moins aux limites de l'expansion de l'Église vers l'époque constantinienne, l'Église fit un usage fréquent du terme. Il fut appliqué comme titre honorifique aux évêques des deux capitales impériales, Rome et, plus tard, Constantinople, "Nouvelle Rome". Il fut appliqué surtout aux conciles généraux de l'Église qui rassemblaient l'épiscopat de l'Empire œcuménique. L'"œcuménique" désigna ainsi ce qui avait trait à l'ensemble du territoire ecclésiastique, par opposition à ce qui n'avait qu'une valeur locale, provinciale (par exemple, un concile provincial)."

correspondu historiquement à des situations réelles: celui où l'empereur est hérétique ; celui ou telle ou telle des Églises tombe dans l'hérésie; celui où l'empire disparaît.

On doit reconnaître que la conception, défendue encore étrangement aujourd'hui par certains théologiens orthodoxes, selon laquelle la convocation du concile par un édit impérial est une condition indispensable de son œcuménicité a été grandement nuisible à l'Église puisqu'elle l'a privée de tout moyen de définir sa foi dans de nombreuses circonstances historiques où l'empereur était hérétique et l'a obligée plusieurs fois, pour pouvoir le faire, à attendre plusieurs décennies le remplacement d'un empereur hérétique par un empereur orthodoxe ! Elle ferme aujourd'hui – et sans doute pour toujours, car la restauration d'une théocratie, dans quelque pays orthodoxe que ce soit est pour le moins improbable ! – toute possibilité à l'Église de réunir un concile œcuménique. Cette conception que l'on a qualifiée de césaropapiste paraît bien plus politique qu'ecclésiale (parce qu'elle place l'autorité de l'Église en-dessous de celle de l'empereur), et ne saurait être justifiée par le souci de s'opposer à la conception catholique romaine, fût-elle contestable.

Si les défenseurs du césaropapisme byzantin et les théologiens catholiques romains présentent une définition cohérente de l'œcuménicité d'un concile (son caractère impérial pour les premiers, le fait qu'il coïncide avec les prétentions de l'Église catholique à être l'Église universelle pour les seconds), les historiens tant catholiques qu'orthodoxes ne parviennent pas à s'accorder sur la nature de cette notion. Au début de son étude sur les conciles œcuméniques dans l'histoire, J. M. A. Salles-Dabadie note: "Si le qualificatif d'"œcuménique" appliqué à un concile est très ancien, la notion qu'il recouvre a varié à travers les âges. [...] Il n'est donc pas étonnant que l'on ait beaucoup discuté sur l'œcuménicité de certains conciles¹⁰."

Dans son introduction à l'histoire des conciles œcuméniques, G. Alberigo donne cette définition générale: "On entend par la notion d'"œcuménicité" l'extension universelle de la représentativité d'une assemblée et, par voie de conséquence, l'extension de la normativité canonique de ses décisions". Il ajoute cependant: "En réalité, l'"œcuménicité" a presque toujours été une autoqualification ou une aspiration, ou encore une qualification *a posteriori*¹¹."

Pour confirmer cette dernière affirmation, on peut noter que le concile de Nicée tout en étant convoqué par l'empereur, en réunissant toutes les Églises locales et en ayant une visée et une portée universelle quant à sa définition dogmatique ne se considère pas lui-même comme œcuménique, mais comme "le grand et saint concile". On peut aussi rappeler les faits suivants : le v^e concile œcuménique (Constantinople II, 553) n'a été considéré comme tel par l'Église de Rome qu'à partir de 700 ; le concile *in Trullo* (691-692) est considéré comme un concile œcuménique par les Églises orientales, mais n'a jamais été reconnu comme tel par l'Église de Rome; le concile de Nicée II (787), reconnu comme œcuménique par les Églises orientales n'a, peut-on dire, été qu'à demi reconnu par l'Église de Rome, notamment parce que ses décisions furent contredites par le synode de Francfort réuni par Charlemagne en 794 ; le concile de Constantinople de 1451 qui fut un concile local a acquis dans toute l'Église orthodoxe l'autorité d'un concile œcuménique (sans pourtant être désigné comme tel¹²).

10. *Les conciles œcuméniques dans l'histoire*, Paris, 1963, p. 5.

11. *Les conciles œcuméniques*, I, *L'histoire*, Paris, 1994, p. 10.

12. Il s'agit au sens strict d'un concile local faisant l'objet d'une reconnaissance par toute les Églises orthodoxes.

En ce qui concerne la représentativité, à laquelle Alberigo lie l'œcuménicité on doit reconnaître qu'elle n'en est pas un critère satisfaisant. Comme le constate P. P. Joannou d'une part on doit reconnaître que "l'œcuménicité de fait, c'est-à-dire la participation effective des représentants des Églises locales de toute la chrétienté n'a jamais eu lieu dans les neuf premiers siècles¹³". L'exemple le plus frappant est peut-être celui du concile de Constantinople I (381), considéré comme deuxième concile œcuménique, qui n'avait pour but de traiter que des problèmes rencontrés par l'Église de Constantinople et se tint en l'absence de tout représentant de l'Église de Rome. D'autre part, on peut constater que des conciles qui réunirent des représentants de toutes les Églises comme celui de Sardique (341) et de Constantinople (394) n'ont jamais été considérés comme des conciles œcuméniques.

2. La position de saint Maxime.

Ces remarques préalables étant faites, venons-en à la position de Maxime lui-même.

1. On doit constater en premier lieu que saint Maxime considère que la valeur et l'autorité d'un concile ne dépend pas du fait qu'il ait été convoqué par un décret de l'empereur, mais de l'orthodoxie de la foi qu'il professe, ce qui est en général la conception qui prédomine dans les premiers siècles et qui subsiste dans l'Église orthodoxe¹⁴. L'œcuménicité d'un concile s'identifie donc à la catholicité (au sens originel du terme) de la foi orthodoxe qu'il professe, cette catholicité ne s'étendant pas forcément, comme l'œcuménicité, aux dimensions de l'empire et n'incluant pas forcément toutes les Églises mais les seules ou la seule Église(s), voire les seuls fidèles professant la foi orthodoxe¹⁵.

Relativement au fait, pour un concile, d'être réuni par l'empereur, Maxime fait remarquer à juste titre : a) que certains conciles tenus à la suite d'un décret impérial ont professé une doctrine hétérodoxe et ont été finalement rejetés par l'Église ; b) que d'autres conciles qui ont été tenus indépendamment d'un décret impérial ont été, en vertu de la doctrine orthodoxe qu'ils professent, reconnus par l'Église.

Il l'affirme très clairement dans la *Dispute à Bizya* (XII, PG 90, 145C-148A, CCSG 39, p. 95-97) en répondant à l'un de ses accusateurs qui lui dit précisément que "Le concile de Rome [i. e. du Latran] n'a pas d'autorité, car il a eu lieu sans l'ordre de l'empereur": "Si ce sont les ordres des empereurs qui ratifient les conciles passés, et non la foi orthodoxe, que l'on accepte aussi les conciles qui se sont opposés à l'unité d'essence, puisqu'ils ont eu lieu sur l'ordre de l'empereur ; je veux dire ceux de Tyr, d'Antioche, de Séleucie, de Constantinople, au temps d'Eudoxe l'Arien ; ceux de Nicée de Thrace, celui de

13. "Pape, concile et patriarches dans la tradition canonique de l'Église orientale jusqu'au IX^e s.", dans *Discipline générale antique (IV^e – IX^e s.)*, t. I, 2, *Les synodes particuliers*, Grottaferrata, 1962, p. 505.

14. Voir G. FLOROVSKY, "The Authority of the Ancient Councils", dans "The Collected Works of Georges Florovsky", vol. 1, Belmont, 1972, p. 93-103.

15. Sur la différence entre les deux termes, voir aussi V. LOSSKY, "Du troisième attribut de l'Église", dans *À l'image et à la ressemblance de Dieu*, Paris, 1967, p. 173 : "Que l'on saisisse bien ici la différence entre "œcuménicité" et "catholicité": l'Église dans son ensemble est dite "œcuménique", ce qualificatif ne s'appliquant point à ses parties; mais chaque partie, la plus minime, de l'Église – voire un fidèle – peut être dite "catholique". Lorsque saint Maxime, auquel la tradition ecclésiastique attribue le titre de Confesseur, répondit à ceux qui voulaient le forcer à communier avec les monothélites: "Si même l'univers entier communiait avec vous, moi seul je ne communierai pas", il opposait sa catholicité à une œcuménicité présumée hérétique."

Sirmium ; et bien plus tard le second synode d'Éphèse, présidé par Dioscore ; tous ceux-là furent, en effet, réunis par ordre des empereurs et cependant tous furent condamnés à cause du caractère sacrilège des doctrines impies qu'ils ratifièrent. Pourquoi donc ne rejetez-vous pas le concile [d'Antioche] qui a déposé Paul de Samosate, au temps de nos saints et bienheureux Pères Denys, pape de Rome, Denys d'Alexandrie et Grégoire le Thaumaturge qui présida ce concile, puisqu'il n'a pas eu lieu sur l'ordre de l'empereur ? Quelle règle établit que seuls doivent être approuvés les conciles rassemblés sur l'ordre de l'empereur, ou en un mot que tous les conciles doivent être rassemblés sur l'ordre de l'empereur ? La pieuse règle de l'Église reconnaît comme approuvés et saints les conciles qu'a distingués leur orthodoxie. Mais, comme le sait Monseigneur¹⁶ et comme il l'enseigne aux autres, la règle a établi que deux conciles aient lieu chaque année dans chaque province, sans faire aucune mention de l'ordre impérial, pour la sûreté de la foi qui nous sauve, et pour redresser tous les points qui ne sont pas d'accord avec la loi divine de l'Église."

2. On peut constater en deuxième lieu que le concile du Latran est placé par Maxime sur le même plan que les conciles œcuméniques dans l'Opuscule théologique et polémique XI, PG 91, 137CD :

"Car tous les confins de l'*oikoumenè* et ceux qui partout confessent le Seigneur de façon pure et orthodoxe regardent droit au loin, comme à un soleil de lumière éternelle, à la très sainte Église des Romains et à sa confession de foi, reçoivent d'elle l'éclat resplendissant des saints dogmes des Pères, comme les ont posés en toute piété et intégrité *les six saints Conciles inspirés de Dieu*, [= les cinq conciles œcuméniques tenus jusque-là + le concile du Latran] en proclamant dans les termes les plus exprès le symbole de la foi."

Maxime considérait le concile du Latran comme œcuménique pour plusieurs raisons :

1) au moment où ce concile s'est réuni, tous les patriarches autres que celui de Rome étaient hétérodoxes, et avec eux tous les évêques de leurs Églises, si bien que leur absence ne faisait pas obstacle à la tenue d'un concile œcuménique ;

2) en revanche, le synode du Latran rassemblait, comme le montrent ses *Actes*, des représentants – ou plus exactement des membres, car ils n'étaient pas mandatés par leurs patriarches, lesquels étaient à ce moment, comme nous venons de le dire, hérétiques – orthodoxes d'Églises autres que celles de Rome, notamment des moines des Églises de Constantinople et de Jérusalem réfugiés à Rome, si bien que l'on ne peut pas vraiment le considérer comme un concile uniquement local ;

3) ce concile a proclamé la foi orthodoxe en l'absence de toute autre possibilité de le faire ;

4) on peut dire aussi que le concile du Latran qui, dans des circonstances normales (où les autres patriarcats auraient été orthodoxes) aurait été un concile local, a acquis *de facto* la valeur d'un concile œcuménique, et cela en raison des circonstances particulières de l'époque, et tout à fait nouvelles, selon lesquelles l'Église de Rome était la seule à être orthodoxe et donc représentait à elle seule, à ce moment, l'Église universelle.

3. G. Benevitch s'appuie sur un argument linguistique pour soutenir que selon saint Maxime le concile du Latran n'était pas œcuménique : "En *Th. Pol.*, XI, PG 91, 137C-140B, Maxime place le concile du Latran sur la même liste que les cinq conciles œcuméniques et parle des "six saints conciles". Cependant, il est important de noter qu'il parle des "saints" conciles. Par ailleurs, on ne peut trouver dans ses écrits aucun endroit où il qualifie le concile du Latran d' "œcuménique". On peut donc penser qu'il y avait pour lui une différence entre "œcuménique" et "saint". Tout concile qui exprime la vraie foi

16. Il s'agit de l'interlocuteur de Maxime.

orthodoxe est un saint concile. On trouve cette idée dans beaucoup de ses écrits, et elle est également exprimée dans sa *Vie*. Lorsque Maxime est accusé de penser qu'il est possible de réunir un concile [celui du Latran] sans un édit impérial, il utilise clairement l'expression "saint concile" (PG 90, 145-149)".

Il nous semble cependant que cet argument n'est pas probant. On peut en effet remarquer que le vocabulaire de Maxime est fluctuant, et que pour cette raison on ne peut s'appuyer sur lui d'une manière absolue : il appelle les conciles œcuméniques eux-mêmes tantôt "conciles œcuméniques", tantôt "saints conciles", tantôt simplement "conciles":

— Opuscule théologique et polémique IX, PG 91, 128B: "Si cela leur est impossible, qu'ils les rejettent et se conforment avec nous à cela seul qu'ont pieusement passé au crible les Pères théophores de l'Église catholique et *les cinq saints conciles œcuméniques*, en confessant le seul et même Seigneur et Dieu Jésus-Christ, Dieu en tout parfait par nature et en tout homme parfait par nature"

— Opuscule théologique et polémique XI, PG 91, 137CD: "[...] les saints dogmes des Pères, comme les ont posés en toute piété et intégrité *les six saints conciles* inspirés de Dieu, en proclamant dans les termes les plus expès le symbole de la foi."

— Opuscule théologique et polémique XIII, PG 91, 149A: "Celui qui déclare et la différence et l'union en Christ, ni n'élimine la différence, ni ne confond l'union. Car le divin Cyrille anathématise ceux qui suppriment, à cause de la différence, l'union par hypostase ; et *le concile œcuménique* anathématise ceux qui, à cause de l'union hypostatique suppriment la différence naturelle en l'un de la Sainte Triade."

— Opuscule théologique et polémique XV, PG 91, 180CD : "Ce que disent aussi *les cinq conciles saints et œcuméniques* des Pères bienheureux et théophores. Mais s'ils ont transmis cette [foi], quelle en est la démonstration ? D'où la croyance en ces dogmes-là est-elle venue aux autres ? En outre, pour nous qui acceptons et reconnaissons *les saints conciles*, il est clair que leurs innovations n'introduisent que de purs mensonges. Et si cela ne vient pas des *saints conciles*, quelle masse de fables [...] que cet énoncé des Pères éprouvés et des conciles!"

— Opuscule théologique et polémique XXII, PG 91, 257A : "Comment pourra-t-on jamais montrer que *le saint concile de Chalcedoine*, qui l'a définie et proclamée pieusement et en toute clarté, a dispersé aux quatre vents la définition de Nicée, fût-on plus habile que les autres à fabriquer des mensonges et ce qui n'existe pas, contre la pure et véritable foi?"

— *Ibid.*, 257C: "Et s'il n'en était rien, alors que, je l'ai dit, cela a été si souvent admis, qu'est-ce qui empêche tant de saints ou plutôt toute la chrétienté, car c'est ce qu'est *le très saint concile des Pères orthodoxes*, d'avancer celle-ci avec autorité et de la poser en norme contre la "contraction" d'Eutychès?"

Pour quelle raison, et comment, accusez-vous *le saint concile de Chalcedoine* [...]?"

— *Ibid.*, 260B: "[...] et les Pères éprouvés de Nicée, et *tous les conciles* d'hommes saints et orthodoxes [...]"

Une telle fluctuation ne doit pas nous étonner, puisque nous avons vu que non seulement il n'y avait pas dans les premiers siècles de doctrine bien définie concernant les conciles, mais encore que aujourd'hui même les historiens ne peuvent pas donner de définition univoque de l'œcuménicité d'un concile.

4. Maxime refuse l'idée que la valeur et l'autorité d'un concile dépendent du fait qu'il ait été convoqué par un décret de l'empereur, parce qu'il se trouve dans la situation évoquée précédemment où l'empereur est hérétique. C'est l'occasion pour lui de rappeler qu'une telle situation s'est déjà produite lorsque Constantin et d'autres empereurs avaient,

en vue d'établir un compromis et de restaurer l'unité dans l'empire, essayé d'imposer aux Pères les propositions des Ariens (cf. *Rel. Mot.*, IV, PG 90, 117A, CCSG 39, p. 25). Et c'est aussi l'occasion pour lui de rejeter, selon une saine conception ecclésiologique, l'un des principes de la "théocratie" byzantine qui justifient la mainmise du pouvoir impérial sur l'Église, à savoir que l'empereur aurait, à un degré éminent, la dignité de prêtre: "Tu demandes: "Quoi donc, tout empereur chrétien n'est-il pas aussi prêtre?" Et je réponds: "Il ne l'est pas, car il ne se tient pas à l'autel et après la consécration du pain il ne l'élève pas en disant: Les choses saintes aux saints! Il ne baptise pas, il n'accomplit pas la consécration de l'huile, il n'impose pas les mains et n'ordonne pas évêque, prêtre et diacre. Il ne fait pas la dédicace des églises, il ne porte pas les symboles du sacerdoce, l'ômophorion et l'Évangile, comme il porte celles de l'Empire, la couronne et la pourpre" (*Rel. Mot.*, IV, PG 90, 117B, CCSG 39, p. 27). Maxime ajoute à cet argument qu'il n'y a aucune règle – il faut entendre par là aucun principe systématiquement appliqué, mais aussi aucun canon (c'est le mot utilisé par lui) de l'Église – qui prescrit qu'un concile doit nécessairement être convoqué par l'empereur et que sa réceptivité en dépend: "Quelle règle établit que seuls doivent être approuvés les conciles rassemblés sur l'ordre de l'empereur, ou en un mot que tous les conciles doivent être rassemblés sur l'ordre de l'empereur ?" (*Dis. Biz.*, XII, PG 90, 145C-148A, CCSG 39, p. 97).

Conclusion

Ces réflexions étant faites, il est sans doute possible de réconcilier par les considérations et nuances suivantes les positions divergentes exprimées par les deux théologiens russes :

a) Le concile du Latran a eu un rôle de premier plan (et joué le rôle d'un concile œcuménique) jusqu'à ce que soit possible la réunion du VI^e concile œcuménique, qui a statué sur les hérésies monoenergiste et monothélite en réunissant les représentants de toutes les Églises revenues à l'Orthodoxie. Le VI^e concile œcuménique a alors éclipsé le concile du Latran, lequel est donc, dans la conscience ultérieure de l'Église devenu un concile local.

b) Ce dernier point n'est pas extraordinaire, car il y a, dans l'histoire, une fluctuation dans la façon de considérer les conciles.

c) Il n'y a en tout cas pas dans les premiers siècles et ni à l'époque de Maxime de théorie définie des conciles¹⁷. C'est pourquoi la position de Maxime à ce sujet est assez souple.

d) Sa principale préoccupation n'est pas de qualifier formellement d'"œcuménique" le concile du Latran, mais de faire reconnaître qu'il exprime la foi orthodoxe pour toute l'Église sur un point essentiel de la foi, comme l'ont fait aussi tous les conciles œcuméniques.

e) On ne peut pas tirer de la position de Maxime une théorie ecclésiologique ni dire que Maxime a réalisé une révolution ecclésiologique; néanmoins le rejet du césaropapisme par un Père de cette importance prend un relief singulier.

f) Le désaccord que l'on peut avoir avec la doctrine ultérieure de l'Église latine ne doit pas conduire à remettre en cause la liberté de Maxime tant vis-à-vis de la terminologie conciliaire qu'il utilise ni vis-à-vis du rôle reconnu à l'empereur¹⁸, de même que l'accord que l'on pourrait avoir avec cette doctrine ne doit pas conduire à faire de Maxime un

17. Voir l'article du P. G. FLOROVSKY, "The Authority of the Ancient Councils", p. 93-97.

18. Comme le fait G. Benevitch.

défenseur de celle-ci par anticipation¹⁹. Il faut se garder à cet égard de toute forme d'anachronisme dans l'interprétation de la position du Confesseur.

f) On pourrait trouver un terrain d'entente entre les deux théologiens russes en disant que Maxime ne considère le concile du Latran ni comme un concile proprement local ni comme un concile proprement œcuménique, mais comme un concile ayant, à son époque et dans les circonstances où il est placé, la valeur et l'autorité d'un concile œcuménique.

19. Comme c'est le cas de J.-M. Garrigues dans son article précédemment cité.

Жан-Клод Ларше

**СТАТУС ЛАТЕРАНСКОГ КОНЦИЛА (649)
ПРЕМА СВЕТОМ МАКСИМУ ИСПОВЕДНИКУ**

Недавно се у Русији развила расправа у вези са статусом Латеранског концила (649) по схватању Светог Максима Исповедника. Овај концил је одржан у Риму на иницијативу папе Мартина I а у циљу осуде моноенергистичког јеретичког учења и монотелитског јеретичког учења (која су сматрала да Христос има само једну енергију односно само једну вољу) раширених по читавом Византијском царству. Свети Максим, који се тада склонио у Рим, био је један од организатора овог концила чија је *Акта* он и превео на грчки језик. Професор Валентин Асмус (Теолошка академија у Москви) сматра да чињеница да Свети Максим Латерански концил сматра екуменским концилом представља револуцију у домену црквеног учења, јер то значи да он признаје да је могуће да екуменски концил буде сазван независно од царског декрета. Ова тврдња је изазвала реакцију професора Григорија Беневича (Слободни факултет за филозофију и религију у Петербургу - la Faculté libre de philosophie et de religion de Saint-Petersbourg). Беневич пребацује Асмусу да је тврдњу да је Латерански концил према Максиму био екуменски концил преузео из чланка професора Гарига (католички теолог). Беневич истиче да би то, ако би професор Асмус и професор Гариг били у праву, значило да је Свети Максим први црквени отац који одобрава одржавање екуменских концила без царског указа и без учешћа остале четворице источних патријараха.

Професор Жан-Клод Ларше у овом чланку анализира обе претпоставке које су у основи Беневичеве интерпретације Максимовог става, а решење постављеног проблема тражи ослањајући се на текстове Светог Максима и на еклесиолошки контекст његовог времена. Његов закључак је да Свети Максим Латерански концил не сматра ни локалним ни екуменским концилом у правом смислу речи, већ концилом који је, у своје време и у датим околностима, имао значај и углед екуменског концила.

Ова размишљања доводе аутора до закључка да је могуће помирити супротне ставове двојице руских теолога и то помоћу следећих запажања и нијанси:

а) Латерански концил је имао улогу од суштинског значаја (и играо улогу екуменског концила) све док није био могућ састанак VI екуменског концила, који је одлучивао о моноенергистичком и монотелитском јеретичком учењу окупивши представнике свих цркава које су се вратиле у православље. Тада је VI екуменски концил бацио у сенку Латерански концил, који је у каснијем схватању Цркве постао локални концил.

б) Оваква ситуација није изузетна јер се кроз историју мења начин посматрања једног концила.

в) Током првих векова и у време Светог Максима није постојала одређена теорија о концилима. Стога је и став Светог Максима у том погледу доста елестичан.

г) Његова основна преокупација није да Латерански концил формално оквалификује „екуменским“, већ да покаже да он изражава православну веру за читаву Цркву у погледу једног за веру битног питања, као што су то чинили сви екуменски концили.

д) На основу става Светог Максима не можемо да створимо еклесиолошку теорију ни да кажемо да је он извршио еклесиолошку револуцију; ипак одбацивање цезаропапизма од стране тако великог црквеног оца добија посебан значај.

ђ) Неслагање до ког може доћи са каснијим учењем Латинске цркве не треба да доведе до преиспитивања Максимове слободе како у односу на концилску терминологију коју он користи тако ни у односу на улогу дату императору, као што могуће слагање са тим учењем не треба да доведе до тога да се антиципира да је Максим његов присталица. У том погледу треба се чувати сваког облика анахронизма у интерпретацији става Максима Исповедника.

е) Могуће је помирити ставове двојице руских теолога ако кажемо да Максим Латерански концил не сматра ни чисто локалним ни чисто екуменским, већ концилом који је у своје време и у датим околностима имао значај и углед екуменског концила.

